



TUNISIE – LE PROTECTORAT

*Exposé fait devant la SSN en octobre 2018
par Pierre Gauthier*

Contrairement à d'autres territoires, la présence française en Tunisie ne résulte pas d'ambitions territoriales, mais tout simplement au départ, de relations économiques. En effet après nous être implantés à demeure en Algérie, le sort des états voisins, Régence de Tunis et Empire du Maroc, ne pouvait pas nous laisser indifférents.

C'est pourquoi, des gouvernements successifs, Louis-Philippe, 2^{ème} République, Napoléon III n'eurent à l'égard de la régence de Tunis, qu'une politique de soutien économique et d'aide financière, qui à la longue, plaça notre pays dans une position prépondérante, mais dont l'autre résultat fut qu'en 1869, la dette de la Régence s'élevait déjà à 275 millions de francs.

Dans le même temps, des bandes incontrôlées se livraient à d'incessants pillages en territoire algérien, ce qui nécessita en 1881 une rapide intervention armée de notre part qui déboucha sur le traité du 12 mai 1881 par lequel le Bey Mohamed Es Sadok acceptait le Protectorat de la France.

Mais comme l'intention première, la clause principale de ce traité était d'ordre économique puisque son article 7, notamment, donnait à la France le droit de fixer l'organisation financière de façon à assurer le service de la dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Régence. Ce traité fut complété par la Convention du 8 juin 1883 qui précisait les termes de notre Protectorat.

Au moment de notre établissement en Tunisie, la monnaie locale était rattachée à un système analogue à celui de l'Empire Ottoman dont l'unité était la piastre. La circulation monétaire, très abondante, comprenait :

- Des espèces d'or 100, 50, 25, 10, et 5 piastres
- Des espèces d'argent 2, 1, et 1/2 piastres
- Des espèces de bronze 1/4, 1/8, 1/16 (kharoub) et 1/32 de piastres



Il est à noter que dès 1864, la plupart de ces monnaies étaient frappées par l'atelier de Paris.

Pendant les 10 premières années de notre Protectorat, ces espèces circulèrent sur la base de 0,60 franc pour une piastre, la monnaie française . L'étroitesse des liens avec la France et surtout avec l'Algérie voisine, nécessita donc l'obligation de réviser le système monétaire local et de lui substituer un régime rattaché directement au Franc.

La réforme , décidée dès 1890, vit le jour par un décret beylical du 1er juillet 1891 qui instituait le Franc comme monnaie tunisienne et prévoyait la fabrication :

- De monnaies d'or 20 et 10 francs
- De monnaies d'argent 2, 1 et 1/2 franc
- De monnaies de bronze 10, 5, 2 et 1 centimes

Ce même décret imposait le retrait des espèces anciennes, dont le métal, fondu, servit pour les nouvelles monnaies, dont la fabrication fut régulière jusqu'en 1917.



A noter qu'il fut fabriqué en 1890 et 1891 des pièces d'or, dites de transition, de 25 piastres pour valoir 15 francs et dont l'inscription en arabe au revers porte : * frappé à Tunis * alors qu'elles émanent de la Monnaie de Paris.

Comme tous les protectorats et colonies, la Tunisie souffrit durant la première guerre mondiale de la pénurie de petites monnaies, ce qui nécessita en 1918 l'émission de papier-monnaie en bons de 5, 2 et 1 francs.

Par ailleurs, en concordance avec les émissions monétaires françaises, un décret beylical du 5 octobre 1918 autorisa la fabrication de pièces de 5, 10 et 25 centimes en bronze de nickel et le décret du 22 décembre 1921 porta sur la fabrication des monnaies de 50 centimes, 1 franc et 2 francs en bronze d'aluminium.

Impliquée directement dans le système monétaire français, la Tunisie ne pouvait que suivre les destinées du franc. La réforme instituée en 1928 fut donc suivie en Tunisie par le décret beylical du 2 mai 1929 qui dispose que l'unité monétaire de la régence, le franc, est constituée par 65,5 milligrammes d'or, au titre de 900 millièmes de fin. L'article 4 de ce décret prévoyait la fabrication de monnaies d'or de 100 francs, l'article 6, de pièces d'argent de 10 et 20 francs, respectivement de 10 et 20 grammes au titre de 680 millièmes, auxquelles s'ajoute ultérieurement une pièce de cinq francs d'un poids de 5 grammes



Les altérations subit par notre monnaie durant la deuxième guerre mondiale eurent bien entendu leur répercussion en Tunisie où l'on vit apparaître :

- à partir de 1941, des pièces de 10 et 20 centimes en zinc
- en 1956 des pièces de 5 francs en bronze d'aluminium
- et partir de 1950 des pièces de 5, 20, 50 et 100 F en cupro-nickel.

La numismatique du protectorat présente la particularité d'avoir été représentée, jusqu'à la dernière guerre, par des émissions annuelles et constantes, quelquefois très limitées (23 pièces de 20 F, 83 de 10 F, 303 de 2 F, 703 de 1 F et 1003 de 50 C). Ces émissions étaient destinées à l'usage personnel du Bey qui les consacrait à des dons à des institutions religieuses

ou à des proches

Elles n'étaient donc pas mises en circulation et représentaient un don du gouvernement français au Souverain, le nombre 3 étant de plus réputé bénéfique.

A noter que la numismatique tunisienne comporte, pour la seule période de notre présence 58 types différents pour la Régence et 126 pour le Protectorat, ces derniers dépassant le chiffre de 400 si l'on tient compte de la constance des émissions.

